

MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

- Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 septembre 2018, à 18 heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. PIERRE Gilles, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PIERRE Gilles – FAURE Camille - FINE Franck – ALLIEY Muriel – ESTIENNE Gérard - GAUTHIER David - LOPEZ Céline - MAGNE Jean-Claude – VALLAT Muriel.

Absents non excusés : Noël GRAS – Marc REYNAUD

Secrétaire de séance : Gérard ESTIENNE

Membres en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Après avoir fait l'appel nominal, le Maire déclare que le quorum requis est atteint, la majorité des membres en exercice étant présentes. Il remercie ceux-ci de leur présence avant de passer à l'examen de l'ordre du jour.

1-2018-09-24 : Objet : FINANCES Décision modificative n°3 sur budget principal

Le programme de voirie communale pour l'année 2018, a été budgétisé à hauteur de 19 134.00 €, correspondant à la partie d'autofinancement.

Par décision du 26 juin 2018, le Département a décidé d'octroyer à la commune une subvention d'un montant de 19 134 € pour un montant subventionnable de 47 837 € HT.

Il convient donc d'inscrire cette recette sur l'opération de voirie communale (référéncée 141), et d'augmenter du même montant les crédits votés en dépenses, afin de pouvoir régler les travaux à l'entreprise concernée.

L'assemblée communale autorise d'inscrire ces crédits au budget principal primitif de 2018

2-2018-09-24 Objet : VOIRIE COMMUNALE 2019 (Dégâts hiver 2017/2018) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 05

Suite à l'ampleur des dégâts subis sur les routes en raison des chutes de neige importantes de l'hiver 2017/2018, le Département a décidé de voter une enveloppe exceptionnelle sur son budget supplémentaire 2018, afin d'aider au financement de remise en état de la voirie communale concernée, aide qui s'adresse aux communes ayant conservé la compétence voirie et dont la population INSEE est inférieure à 2000 habitants.

Monsieur le maire propose donc de solliciter le Département afin de participer financièrement à la réfection de certains tronçons, mais la subvention octroyée étant plafonnée, il n'est pas possible de présenter un projet pour la totalité des routes dégradées.

Sont donc retenus les travaux suivants :

Voie de la fromagerie (400 m²) et voie du camping de la barrière au RD (820 m²), pour un montant de 27 736€ HT, pour lequel le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du département.

**3-2018-09-24 : Objet : EGLISE SAINT LAURENT
Conservation et Restauration des décors baie Sud et Est
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU DEPARTEMENT**

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise, il s'avère nécessaire d'étudier les possibilités de conservation et de restauration des décors baie Sud et Est qui n'ont pu être découverts que durant les travaux et n'ont donc pas été prévus dans le projet.

Le montant de l'étude et de la restauration s'élève à **5 027 € HT** (6032.40 € TTC).

Le Conseil Municipal approuve ce projet et décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de la DRAC et du Département des Hautes-Alpes.

4-2018-09-24 :
Objet : **ACCESSIBILITE-AGRANDISSEMENT-ISOLATION MAIRIE**
Avenants aux marchés des lots 9 et 5
9 – Electricité – Entr. PALUMBO
5 – Menuiseries – Entr. LES MENUISERIES DE LA TOUR
(délibération rectifiée)

Dans le cadre des travaux d'accessibilité-agrandissement et isolation de la mairie, les entreprises

- PALUMBO, attributaire du lot Electricité (n° 9)
- MENUISERIES DE LA TOUR, attributaire du lot MENUISERIES (N° 5)

doivent réaliser des modifications ; entraînant une augmentation du marché initial supérieure à 5%, ce qui nécessite les avenants suivants :

I - LOT 9 – ELECTRICITE – PALUMBO :

- Montant du Marché initial : 26 545.00 € HT (31 854.00 € TTC)
- Montant de l'avenant : 6 643.00 € HT (7 971.60 € TTC)
- % d'écart introduit par l'avenant : 25.03 %
- Nouveau montant du marché : 33 188.00 € HT (39 825.60 € TTC)

II – LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES :

- Montant du Marché initial : 106 539.60 € HT (74 539.20 € + option 32 000.40 €)
- Montant de l'avenant : 2 562.05 € HT (3 074.46 € TTC)
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.40 %
- Nouveau montant du marché : 109 101.65 € HT (130 921.97 € TTC)

Le Conseil Municipal approuve les avenants aux marchés des lots 5 (MENUISERIES) et 9 (ELECTRICITE), tels qu'énoncés ci-dessus.

5-2018-09-24 : Objet :
TRAVAUX EDF SUR LE SIPHON GYRONDE
Convention d'occupation par EDF de parcelles communales pendant les travaux (2018/2019)

EDF exploite sur la Durance et la Gyronde, la chute hydroélectrique de l'ARGENTIERE LA BESSEE, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral du 6 janvier 2003.

Des travaux de réfection du siphon sont prévus qui s'étaleront de septembre à novembre 2018 (travaux préparatoires) et ensuite de mars à octobre 2019.

Pour accéder au chantier, EDF a sollicité la commune pour pouvoir emprunter l'accès portant le nom « l'ancien chemin » qui s'exercera donc sur les parcelles suivantes :

- La Combe : ZD 240 – ZD 54 – ZD 137 – C 2143
- Les Blanches : C 2141 - C 1631 –
- Les Blanches : C 973 – C 1059 – C 1082 –
- Le Travers : C 1921 – 1918.

A cet effet, il convient de conclure une convention avec EDF, afin de définir les modalités d'occupation de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer avec EDF la convention ci-annexée.

**6-2018-09-24 : Objet : SKI DE FOND
Approbation des conventions et des tarifs de redevance**

Comme chaque année, certaines pistes de ski de fond de la Vallée de **LA VALLOUISE** et de **PUY ST VINCENT** sont situées sur le territoire communal de LES VIGNEAUX et, à ce titre, il convient d'établir une **redevance** pour l'accès aux installations et aux services collectifs de ce site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin. Des conventions sont également conclues entre les différents intervenants afin de gérer le site nordique (Nordic Alpes du Sud, Nordic en Vallouise, SEM les Ecrins, Alpes Ski Développement, Secours Aérien Français, SDIS, Sociétés d'Ambulances...)

Le Conseil Municipal approuve :

- Les tarifs de la redevance »Ski de fond »,
- Les modalités de perception et de reversement de cette redevance,
- Les tarifs de secours aux blessés,
- Les conventions et arrêtés nécessaires à l'organisation des secours et à la bonne gestion du site nordique pour la saison 2018/2019.

**7-2018-09-24 Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES 2018-2019
Aide aux familles**

Depuis le 1er septembre 2017, les Départements ont été contraints de transférer la compétence et l'enveloppe qu'ils dépensaient pour l'exercice de cette compétence aux Régions. Le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé d'harmoniser le tarif de ces transports à 110 € pour l'ensemble des départements de la région à compter de la rentrée de septembre 2018.

Or, le tarif du transport scolaire dans les Hautes-Alpes était jusqu'à présent de 15 €, soit une augmentation de 95 €, ce qui a entraîné un fort mécontentement des familles.

Pour réduire le reste à charge aux familles, la Région a proposé la signature d'une convention avec les intercommunalités du Département pour faire baisser la facture des familles haut-alpines. En contrepartie la Région s'engage à soutenir cet effort à hauteur de 50 €/élève.

En conséquence, le conseil communautaire du Pays des Ecrins envisage de verser directement aux communes, sous forme de fonds de concours pour un programme communal l'équivalent de la bonification de la subvention octroyée par le Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose donc de contribuer, grâce à cette aide, à la baisse du reste à charge des familles du village, et ce **au titre de l'année scolaire 2018/2019**, pour les familles ayant acheté la carte à 110 € ou à 80 € pour les internes. Un justificatif du paiement leur sera réclamé (par exemple, copie de la carte de transport).

Le Conseil Municipal approuve la proposition de participer à hauteur de 50 € (par élève résidant aux Vigneaux), au paiement du transport scolaire des familles de la commune de LES VIGNEAUX, ceci pour la SEULE année scolaire 2018/2019, et sous réserve du versement du fonds de concours sus-indiqué par la Com.Com du Pays des Ecrins.

8-2018-09-24 Objet : URBANISME – FONCIER
Acquisition des parcelles E616 et E688 dans le camping du Courounba
(Mmes LEQUIEN Carole et Corinne)

Mmes LEQUIEN Carole et Corinne, en date du 4 septembre 2018, ont adressé un courrier pour vendre à la commune leurs parcelles **E616 de 609m² et E688 de 237m², situées dans le camping du Courounba, d'une superficie totale de 846 m².**

Par délibération du 24 septembre 2009, le prix d'achat de tout terrain situé dans l'un ou l'autre des deux campings municipaux (le Courounba ou les Vaudois) a été fixé à **5 €** (cinq euros) **le mètre-carré.**

En conséquence, le coût d'acquisition de cette parcelle s'élève à **4 230 €.**

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles E 616 et E688, situées dans le camping du Courounba et d'une superficie totale de 846 m², au prix total de 4230€ (Quatre mille deux cent trente euros).

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

9-2018-09-24 : Objet :
CREATION DE POSTE DE REDACTEUR AU 01/01/2019
(suite à départ en retraite)

En prévision du départ à la retraite de Mme BERNAUDON Régine, Secrétaire générale, titulaire du grade d'Attaché principal, il est prévu que Mme de GASTEBOIS Roseline assure son remplacement.

Or cette dernière remplit cette année les conditions, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour être éligible au grade de Rédacteur, au titre de la promotion interne, grade qui sera davantage en cohérence avec ses nouvelles responsabilités.

Il est donc proposé de créer le poste de rédacteur afin que Mme de GASTEBOIS puisse être nommée sur celui-ci si la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (qui est programmée le 12 octobre) donne son accord. Un dossier complet pour proposition de son avancement sera transmis à cette CAP.

Le Conseil Municipal décide de créer le poste de rédacteur à raison de 35/35^e, à compter du 01/01/2019.

10-2018-09-24 : Objet :
Augmentation de la durée hebdomadaire de travail
d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe

Afin de compenser le départ en retraite d'un agent communal en 2019, une réorganisation de certaines tâches devra être effectuée. Dans ce but, il sera nécessaire d'augmenter le temps de travail de Madame PARISIS Christine, (Adjoint Administratif Principal de 2^e classe) qui travaille actuellement à temps non complet (20 heures par semaine).

Considérant les nécessités de service et après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord, il a été souhaité que cette augmentation de son temps de travail prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Le poste de Mme PARISIS Christine passera donc à 25 heures hebdomadaires. L'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Hautes-Alpes sera sollicité lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire de Mme PARISIS Christine à compter du 1^{er} janvier 2019, et décide de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe d'une durée hebdomadaire de 25/35^e (et par voie de conséquence, de supprimer le même poste qui était à 20/35^e).